

CALENDRIER SCOLAIRE 2002-2003

OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES

TERRITOIRE/PROVINCE	AUTOMNE OUVERTURE	HIVER FERMETURE	PRINTEMPS OUVERTURE	PRINTEMPS FERMETURE	PRINTEMPS RÉOUVERTURE	ÉTÉ FERMETURE
YUKON	Décision locale	Décision locale	Décision locale	Décision locale	Décision locale	Décision locale
TERRITOIRES DU NORD- OUEST	Autorité scolaire de district	Autorité scolaire de district	Autorité scolaire de district	Autorité scolaire de district	Autorité scolaire de district	Autorité scolaire de district
NUNAVUT	Pas avant 6 août	18 – 20 déc.	6 jan.	Varie	Varie	13 mai – 30 juin
COLOMBIE-BRITANNIQUE	3 sept.	20 déc.	6 jan.	14 mars	24 mars	27 juin
Richmond	3 sept.	20 déc.	6 jan.	14 mars	24 mars	27 juin
ALBERTA	Décision du conseil					
Calgary	3 sept.	20 déc.	6 jan.	21 mars	31 mars	30 juin
Calgary Roman Catholic	3 sept.	20 déc.	6 jan.	17 avr.	28 avr.	26 juin
Edmonton	3 sept.	20 déc.	6 jan.	28 mars	7 avr.	27 juin
SASKATCHEWAN	Décision des conseils	Au plus tard, 23 déc.	Pas avant 3 jan.	17 avr.	28 avr.	Décision des conseils
Régina	29 août	20 déc.	6 jan.	17 avr.	28 avr.	27 juin
Saskatoon	29 août	20 déc.	6 jan.	17 avr.	28 avr.	24 - 25 juin
MANITOBA	26 - 29 août	20 déc.	5 - 6 jan.	28 mars	7 avr.	27 - 30 juin
ONTARIO	3 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	30 juin
Ottawa-Carleton District	3 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	24 - 25 juin
Peel District School Board	3 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	26 juin
Toronto District School Board	3 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	24 - 26 juin
York	3 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	25 - 26 juin

N/D : Non disponible

CALENDRIER SCOLAIRE 2002-2003

OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

TERRITOIRE/PROVINCE	AUTOMNE OUVERTURE	HIVER FERMETURE	PRINTEMPS OUVERTURE	PRINTEMPS FERMETURE	PRINTEMPS RÉOUVERTURE	ÉTÉ FERMETURE
QUÉBEC	26 août - 3 sept.	23 déc.	2 - 7 jan.	28 fév.	10 mars	20 ou 23 juin
Capitale	29 août	20 déc.	7 jan.	27 fév.	10 mars	23 Juin
Central Québec	3 sept.	20 déc.	7 jan.	28 fév.	11 mars	23 Juin
Commission scolaire de Montréal	28 août	20 déc.	6 jan.	28 fév.	10 mars	23 juin
English Montreal	29 août	20 déc.	6 jan.	28 fév.	10 mars	23 Juin
Lester B. Pearson	29 août	20 déc.	6 jan.	28 fév.	10 mars	23 Juin
TERRE-NEUVE et LABRADOR	3 sept.	Décision du conseil				27 juin
Avalon Est	4 sept.	20 déc.	6 jan.	17 avr.	28 avr.	26 juin
Avalon Ouest	3 sept.	20 déc.	6 jan.	17 avr.	28 avr.	27 juin
NOUVEAU-BRUNSWICK	3 sept.*	20 déc.	6 jan.	28 fév.	10 mars	20 juin
Districts 17 et 18	3 sept.	20 déc.	6 jan.	28 fév.	10 mars	20 juin
NOUVELLE-ÉCOSSE	3 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	30 juin
Chignecto-Central	4 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	28 juin
Halifax Regional	4 sept.	20 déc.	6 jan.	7 mars	17 mars	30 juin
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	4 sept.	20 déc.	6 jan.	14 mars	24 mars	30 juin
Eastern	3 sept.	20 déc.	6 jan.	14 mars	24 mars	30 juin

N/D : Non disponible

* Sauf les districts 5 et 15 qui accueilleront les Jeux du Canada. Pour ces deux conseils, la semaine de relâche aura lieu du 24 fév. au 7 mars.

CALENDRIER SCOLAIRE 2002-2003

VACANCES SCOLAIRES

TERRITOIRE/PROVINCE	FÊTE DU TRAVAIL 2 SEPT.	ACTION DE GRÂCE 14 OCT.	JOUR DU SOUVENIR 11 NOV.	VENDREDI SAINT 18 AVR.	LUNDI DE PÂQUES 21 AVR.	FÊTE DU DOLLAR 21 MAI	AUTRES
YUKON	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Journée du patrimoine (févr.)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Journée nationale des Autochtones (21 juin)
NUNAVUT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
COLUMBIE-BRITANNIQUE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
ALBERTA	✓	✓	Décision du conseil	✓	Décision du conseil	✓	
SASKATCHEWAN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
MANITOBA	✓	✓	✓	✓		✓	
ONTARIO	✓	✓		✓	✓	✓	
QUÉBEC	✓	✓		✓	✓	✓	Saint-Jean Baptiste (24 juin)
TERRE-NEUVE et LABRADOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
NOUVEAU-BRUNSWICK	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Fête des Loyalistes (mai)
NOUVELLE-ÉCOSSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

N/D : Non disponible

CALENDRIER SCOLAIRE 2002-2003

JOURNÉES DE TRAVAIL

TERRITOIRE/PROVINCE	AOÛT	SEP.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL
YUKON	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	178 - 190
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	195 max.
NUNAVUT	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	-	195
COLOMBIE-BRITANNIQUE	-	20	22	20	15	20	20	16	20	21	19	-	193
ALBERTA	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	185 - 190
SASKATCHEWAN	19*	20	22	20	15	21	20	21	16	20	21*	-	N/D
MANITOBA	5	20	22	20	15	22	20	20	17	21	21	-	203 max.
ONTARIO	(21)	20	22	21	15	20	20	16	20	21	21	(22)	196
QUÉBEC	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	179 - 187
TERRE-NEUVE et LABRADOR	-	20	22	20	15	22	20	21	23	21	20	-	204
NOUVEAU-BRUNSWICK	-	20	22	20	15	20	20	16	20	20	15	-	189 + 6
NOUVELLE-ÉCOSSE	-	20	22	20	15	20	20	16	20	21	21	0	195
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	-	20	22	20	15	20	20	16	20	21	21	0	195

N/D : Non disponible

* : Peut varier

() : Journées de travail pour les conseils qui fonctionnent à l'année longue

SEMAINE DE L'ÉDUCATION

PROVINCE/TERRITOIRE	Y-A-T-IL UNE SEMAINE DE L'ÉDUCATION DANS CETTE RÉGION ?	DATES	NOTES
YUKON	Oui	N/D	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Oui	24 Fév. - 2 mars	
NUNAVUT	Oui	N/D	
COLUMBIE-BRITANNIQUE	Oui	N/D	1 ^{ère} semaine de mars.
ALBERTA	Oui	27 avr. - 3 mai	
SASKATCHEWAN	Oui	N/D	Octobre
MANITOBA	Oui	14 - 18 avr.	
ONTARIO	Oui	28 avr. - 2 mai	
QUÉBEC	Non		
TERRE-NEUVE et LABRADOR	Oui	3-9 mars	
NOUVEAU-BRUNSWICK	Non		
NOUVELLE-ÉCOSSE	Oui	22 - 27 avr.	Langue, vie et communauté francophone
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	Non		

N/D : Non disponible

NOTES

YUKON

Au Yukon, chaque conseil d'école établit son propre calendrier scolaire. La journée de classe peut durer entre 5 heures et 5 heures 20 minutes. Par conséquent, le nombre total de jours d'école varie de 178 à 190. Tous les élèves sont tenus de suivre les 950 heures d'enseignement qui sont prescrites par la Loi sur l'éducation. Le calendrier scolaire comprend, comme jours fériés, le fête du Travail, le jour du Souvenir, la journée du Patrimoine (février), la fête de l'Action de grâce, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Fête de la Reine. Les conseils d'école, en consultation avec le personnel, peuvent décider d'observer d'autres journées de congé dans la mesure où ils dispensent les 950 heures réglementaires.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chaque autorité scolaire de district [District Education Authority (DEA)] a le loisir d'établir son propre calendrier scolaire. À l'heure actuelle, les territoires comptent 8 autorités scolaires et chacune suit un calendrier particulier adapté aux besoins de son milieu. Par conséquent, dans certaines régions, les écoles ouvrent leurs portes à la fin juillet pour les fermer à la mi-mai. La Loi scolaire prescrit un nombre d'heures d'enseignement par année plutôt qu'un nombre de jours. Les élèves de maternelle, par exemple, ne doivent pas recevoir plus de 570 heures d'instruction par année; ceux de la 1^{ère} à la 6^e année, pas moins de 997 heures et ceux et celles de la 7^e à la 12^e année, pas moins de 1 045 heures. Les enseignantes sont tenus de dispenser le nombre d'heures prescrit par la Loi pour le palier auquel ils enseignent. Selon la convention collective, le nombre total de jours d'enseignement ne doit pas dépasser 195 et comprend cinq journées pédagogiques. Les DEA peuvent, au besoin, ajouter des journées de congé pour permettre aux gens des fêtes régionales. La Journée nationale des Autochtones, le 21 juin, est un congé obligatoire.

NUNAVUT

Toutes les écoles ont des dates d'ouverture et de fermeture différentes. Le territoire est vaste et, compte tenu de la diversité du point de vue des localisations géographiques et des longitudes (jour et noirceur), les écoles peuvent déterminer leurs propres dates. Chaque collectivité est en mesure de fixer une année scolaire qui répond aux exigences du ministère tout en leur étant propre. Le Nunavut est un nouveau territoire et les règles qui devraient s'appliquer à l'ensemble du territoire n'ont pas encore été finalisées.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le lieutenant-gouverneur fixe le calendrier scolaire normal. L'année comprend un minimum de 187 jours d'instruction. La Loi autorise un conseil, suite à une consultation des parents et du personnel scolaire, et sous réserve de satisfaire les conditions liées à la transmission d'avis, à appliquer un calendrier différent dans une ou plusieurs de ses écoles. Dans ce cas cependant, le calendrier doit comprendre le nombre minimum prescrit d'heures d'instruction. Pour l'année scolaire 2002-2003, le calendrier normal prévoit 194 jours d'école, soit 187 journées d'instruction, six journées pédagogiques et une journée pour les tâches administratives (fin d'année). Outre les jours fériés usuels, le calendrier normal prévoit un congé en hiver et un autre au printemps.

NOTES (suite)

ALBERTA

Chaque conseil scolaire fixe ses propres dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que le nombre de jours d'école en tenant compte des conditions prescrites par la Loi. Il doit y avoir un congé d'hiver qui s'étend au moins du 24 décembre au 2 janvier. Les conseils scolaires doivent dispenser au moins 950 heures d'instruction aux élèves du primaire et du secondaire 1^{er} cycle, et 1 000 heures à ceux et celles du secondaire 2^e cycle. La Loi scolaire stipule qu'on ne peut exiger de l'enseignant plus de 1 100 heures ou 200 jours d'enseignement par année. Il peut cependant accepter de travailler des heures et des journées additionnelles. Par conséquent, le nombre de jours que l'enseignant travaillera peut varier de mois en mois.

Quand on calcule les congés de Noël et du printemps, les autres jours fériés que le conseil scolaire a décidé d'observer, les deux journées allouées aux enseignants pour leur permettre de participer à des congrès et les autres congés provinciaux et fédéraux, le nombre total de jours d'enseignement varie de 185 à 190. Un conseil scolaire peut déclarer une journée par mois congé d'école. Tous les conseils sont tenus d'observer les jours fériés obligatoires. La fête de la Famille est un congé obligatoire et a lieu le troisième lundi de février. L'observance du lundi de Pâques, du jour du Souvenir et la Fête agricole (le deuxième vendredi de juin) est laissée à la discrétion du conseil scolaire.

SASKATCHEWAN

Les conseils scolaires fixent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour l'année scolaire tout en respectant ce qui suit : (a) l'année scolaire 2002-2003 est de 197 jours; (b) les vacances de Noël doivent commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier (incl.); (c) la semaine de relâche comprend les cinq jours qui suivent le dimanche de Pâques; (d) les vacances d'été ne peuvent durer moins de six semaines consécutives à partir du jour suivant la dernière journée de classe dans une année scolaire jusqu'au premier jour de classe dans l'année scolaire suivante. Les vacances d'été ne peuvent prendre fin avant le premier lundi du mois d'août. L'année scolaire dure du 1^{er} juillet au 30 juillet.

Le lundi de Pâques n'est pas un congé obligatoire, mais il survient pendant la semaine de relâche qui comprend les cinq jours qui suivent le dimanche de Pâques. Le jour du Souvenir est congé seulement si c'est un jour de la semaine. Si le jour du Souvenir tombe un samedi ou un dimanche, aucun congé n'est requis, même si la plupart des conseils scolaires désignent quand même un congé. Un conseil peut désigner des jours de congé, mais pas plus d'un jour à la fois. Les jours de congé proclamés par le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur général, le maire ou les édiles d'une municipalité sont également des congés scolaires.

NOTES (suite)

MANITOBA

L'année scolaire doit comprendre 200 jours d'enseignement. Chaque conseil peut fixer les dates d'ouverture et de fermeture des écoles pour l'année scolaire. Le congé de Noël doit commencer au plus tard le 20 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier inclusivement. La semaine de relâche dure cinq jours à partir du dernier lundi du mois de mars. Les vacances d'été ne peuvent durer moins de six mois à partir du 1^{er} juillet. Les conseils qui offrent un congé de Noël plus long devront probablement ouvrir au moins d'août afin d'avoir les 200 journées d'écoles requises. Les écoles peuvent observer des fêtes religieuses ou locales dans la mesure où elles dispensent les 200 jours d'enseignement prescrits.

ONTARIO

L'année scolaire doit commencer au plus tôt le 1^{er} septembre et se terminer au plus tard le 30 juin. Le nombre total possible de jours de classe ne peut être en-dessous du nombre minimum requis, soit 194 jours. Les journées supplémentaires peuvent être désignées des congés par le conseil. De ce nombre, jusqu'à neuf jours peuvent être des journées pédagogiques pour les enseignants. Au moins 190 jours doivent être réservés à l'enseignement incluant 10 jours d'examens et jusqu'à quatre journées pédagogiques. Les conseils scolaires ont donc peu de jours à répartir, à moins qu'ils ne veuillent soumettre au ministre un calendrier scolaire différent pour approbation. Autres jours de congé : tous les jours fériés obligatoires à l'exception du jour du Souvenir. De plus, si le maire de la municipalité où se trouve une école déclare un jour de classe fête municipale, le conseil scolaire peut fermer toutes ses écoles ce jour-là. Les conseils dont les écoles fonctionnent tout au long de l'année ou selon un calendrier spécial peuvent avoir jusqu'à 22 journées de travail au mois de juillet et 21 journées de travail au mois d'août.

QUÉBEC

Chaque commission scolaire détermine son propre calendrier scolaire en assurant un minimum de 180 jours consacrés aux services éducatifs. L'année de travail pour les enseignants compte 200 jours, du 1^{er} septembre au 30 juin. Une commission scolaire et un syndicat peuvent se mettre d'accord pour changer les dates du début et de la fin de l'année scolaire. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas modifier le nombre de jours de vacances auxquels les enseignants ont droit. Le jour qui suit le jour de l'An et la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) sont également des congés.

TERRE-NEUVE et LABRADOR

Le ministère de l'Éducation fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'année scolaire. Chaque conseil scolaire fixe la date et la durée des vacances. Les vacances de Noël durent généralement de huit à dix jours d'école. La plupart des conseils scolaires prennent un congé de six jours à Pâques. La durée de l'année scolaire est de 195 jours, soit 187 jours d'enseignement, trois jours de congé payés et deux jours sans enseignement consacrés à des tâches administratives, et trois journées consacrées au développement professionnel. Chaque enseignant peut prendre jusqu'à cinq journées pédagogiques. Les conseils scolaires peuvent accorder des journées supplémentaires tirées d'une banque de congés (un jour par enseignant). Les conseils scolaires peuvent accorder d'autres jours de congé, à condition que les écoles soient ouvertes pendant 187 jours.

NOTES (suite)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Les Jeux du Canada auront lieu au Nouveau-Brunswick pour l'année scolaire 2002-2003. Ceci dit, l'année scolaire débute une semaine plus tôt pour les districts scolaires 5 et 15, soit le 26 août. De plus, la semaine de relâche durera deux semaines dans ces deux districts. Outre l'année d'enseignement, les enseignants ont six jours de travail de plus, dont deux pour les réunions sur la matière et quatre jours, dont le choix est laissé au district scolaire, qui peuvent être consacrés à des tâches administratives et des activités de perfectionnement professionnel. Les écoles de Saint-Jean sont fermées lors de la fête des Loyalistes (Loyalist Day) en mai.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Le calendrier scolaire est établi par la province et s'applique à tous les conseils scolaires. Des 195 jours qui composent l'année scolaire, pas plus de huit jours ne doivent servir à des fins d'organisation et d'administration ou à des programmes de formation des enseignantes et enseignants. Tous les enseignants doivent être présents les jours réservés à l'organisation et à l'administration, mais pas les élèves. Lorsque le 195^e jour tombe un lundi, un conseil peut décider que les cours auront lieu le samedi précédent.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les règlements stipulent qu'il y aura 184 jours d'enseignement pour les élèves et 195 jours d'école pour les enseignants. Par conséquent, les enseignants ont droit à un maximum de dix journées pédagogiques, y compris une journée d'orientation au début de l'année scolaire, et jusqu'à trois jours qui peuvent être consacrés à des activités de fin d'année scolaire. Les règlements permettent aussi au conseil scolaire de consacrer au perfectionnement professionnel du personnel enseignant la journée qui suit la fin du premier trimestre et qui précède le début du deuxième trimestre du programme d'études secondaires. Il peut enfin permettre à une école d'utiliser deux journées pour les rencontres parents-enseignants. Les enseignants effectueront une journée provinciale de perfectionnement le 9 novembre. Les élèves ne fréquentent pas l'école au cours de cette journée. Le ministre peut permettre à un conseil scolaire ou à une école de modifier le calendrier scolaire suite à une demande en ce sens.